

ACTION 19

PORTEUR DE L'ACTION

DREAL

PARTENAIRES ASSOCIÉS

ARS, IRSN, CEREMA,
ANAH, DDT

pour la mise en œuvre :
Collectivités,
opérateurs de l'ANAH,
réseau des PRIS
(points rénovation info
service),
DDT

OBJECTIF OPÉRATIONNEL 5

Intégrer la santé
dans l'acte de construire

Intégrer la gestion du radon dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ou des programmes d'intérêt général de l'ANAH

■ CONTEXTE

La lutte contre l'habitat indigne et contre la précarité énergétique sont deux des priorités d'intervention de l'ANAH. Sur les territoires à risque radon, il est nécessaire que les programmes ANAH intègrent le risque radon. En effet, des travaux d'isolation peuvent parfois conduire à l'augmentation de la concentration en radon dans l'habitat. A contrario, une intervention sur le bâti peut aussi être une opportunité pour réduire des concentrations importantes.

L'action proposée vise à intégrer dans les programmes ANAH (PIG, OPAH) la gestion du radon dans les travaux de rénovation de logements indignes ou de rénovation énergétique.

L'action concerne les collectivités qui envisagent de lancer ou de faire évoluer des programmes ANAH sur les communes à risque radon élevé (catégorie 3 de la cartographie du potentiel radon de l'IRSN).

Cette action a pour objectif de faciliter l'accompagnement technique et financier des propriétaires éligibles aux aides de l'ANAH puisque les travaux de remédiation du radon font partie des travaux éligibles aux aides de l'ANAH (dans le cadre des priorités d'intervention de l'Agence).

Il convient de noter que la remédiation du radon est une démarche itérative qui peut s'étaler sur plusieurs années : plusieurs cycles d'intervention peuvent être nécessaires pour réduire significativement les concentrations. Après chaque intervention, une mesure de contrôle doit être prévue. En fonction des résultats, une nouvelle phase de diagnostic et de travaux peut donc être enclenchée.

Dans ce contexte particulier, certains pré-requis seront à lever pour déployer l'action :

- ◆ la prise en charge du (ou des) dépistage(s) et du (des) contrôle(s) post travaux (mesure des concentrations initiale et après travaux en radon de l'habitation) – non pris en charge par l'ANAH ;
- ◆ la formation des opérateurs au diagnostic radon de l'habitat (identifier les solutions techniques susceptibles de réduire la concentration en radon) ;
- ◆ la subvention de tout ou partie des travaux de remédiation, en complément des aides de l'ANAH : travaux définis par le diagnostic et éventuels travaux complémentaires après contrôle.

Il s'agit donc d'inciter les collectivités citées ci-dessus à intégrer un axe radon dans les programmes ANAH et permettre l'accompagnement des publics éligibles aux aides de l'ANAH sur cette problématique.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la déclinaison locale du Plan national Radon et du PNSE3 (actions 4 à 6).

AXE 2 ◆ OBJECTIF 5 ◆ ACTION 19

P
R
S
E
3
63

AXE 2 ◆ OBJECTIF 5 ◆ ACTION 19

P
R
S
E
3
64

■ ACTION

SOUS ACTION 1 - Calibrage des actions d'accompagnement à mettre en place :

- ◆ définition des modalités possibles de formation des opérateurs,
- ◆ modalités d'accompagnement (technique, financier) pour les diagnostics en cas de dépassement,
- ◆ modalités d'accompagnement (technique, financier) en cas de travaux.

SOUS ACTION 2 - Identification des collectivités concernées par la mise en place ou l'évolution d'un programme ANAH.

SOUS ACTION 3 - Sensibilisation des collectivités concernées :

- ◆ élaboration d'un kit / support de communication,
- ◆ mobilisation d'experts,
- ◆ retours d'expérience de collectivités.

SOUS ACTION 4 - Accompagnement des collectivités lors de l'élaboration et la mise en œuvre des OPAH/PIG :

- ◆ formation des opérateurs,
- ◆ assistance à la rédaction de la convention d'OPAH/PIG,
- ◆ subventions pour le diagnostic,
- ◆ éventuelles subventions pour les dépistages et les contrôles d'efficacité,
- ◆ subvention des travaux.

SOUS ACTION 5 - Mise en place d'un dispositif de suivi et de capitalisation des retours d'expérience.

INDICATEURS RETENUS

Indicateurs

- Nombre de collectivités sensibilisées.
- Nombre d'opérateurs formés.
- Nombre de programmes ANAH intégrant le radon.
- Nombre de collectivités qui vont engager ou faire évoluer des programmes ANAH sur les communes à risque radon élevé (catégorie 3 de la cartographie du potentiel radon de l'IRSN).

Cibles et échéancier

- Collectivités qui vont engager ou faire évoluer des programmes ANAH sur les communes à risque radon élevé (catégorie 3 de la cartographie du potentiel radon de l'IRSN).
- Action sur la durée du PRSE3.

ACTION 19

BUDGET NÉCESSAIRE À LA RÉALISATION DE L'ACTION
budget à affiner à l'issue de la sous action 1
kit de communication :
12 000 €

mobilisation d'experts :
2000 €/jour d'intervention,
besoin estimé à 40 jours/an
soit 80 000 € par an
et 400 000 € sur 5 ans

A CONFIRMER à l'issue de
l'action 1
formation des opérateurs
(1 à 2 sessions de
4 jours / an) :
10 000 € / an – 50 000 €
sur 5 ans

subventions pour les mesures :
10 000 €/an

subvention travaux :
non chiffrable

SOURCES DE FINANCEMENT ENVISAGÉES :
DREAL, ARS, ANAH,
Collectivités